

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2010**

Date de convocation: 09/12/2010

Nombre de conseillers: En exercice:14 Présents:12 Votants:14

L'an deux mille dix, le quatorze décembre, à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VAN AERTRYCK, BOIVENT, LUCAS, LEMASSON, MOIRÉ, DEVIGNE, HUET, VIDELOT, PABOEUF, MESLET, LEDREUX, DEGUILLARD.

Absents : Christine LINAY qui a donné pouvoir de vote à Laurence MOIRÉ  
Valérie HONORÉ qui a donné pouvoir de vote à Christine LUCAS

Secrétaire : Véronique HUET

**N° 2010-97 CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE**

L'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les collectivités locales sont habilitées à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1",

L'article R. 11-3-11 du Code de l'Expropriation prévoit qu'une déclaration d'utilité publique peut être demandée "en vue de l'acquisition d'immeuble" ou "en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi."

Mr le Maire expose l'objet de l'opération concernée et son périmètre.

Objet de l'opération :

La Commune d'une superficie de 18 220 ha, a vu sa population croître sensiblement au cours des dix dernières années et compte actuellement 1 292 habitants.

Au nombre des facteurs explicatifs de l'augmentation de la population, figure notamment l'attractivité de la commune, laquelle :

- est implantée dans l'aire péri-urbaine de Rennes,
- bénéficie d'une halte SNCF,
- traversée par le canal d'Ille et Rance, jouit d'un environnement de qualité.

L'équipe municipale a marqué, serait-ce à l'occasion de l'engagement en 2008, d'un processus de création d'une zone d'aménagement concerté, intégrant une démarche ADDOU (Approche du Développement Durable dans les Opérations d'Urbanisme), en ceinture du centre bourg et de la prescription, en 2010, de la révision du plan local d'urbanisme - sa volonté d'accompagner le développement de la commune et souhaite oeuvrer pour permettre l'accroissement de sa population aux fins de :

- s'inscrire sur le long terme dans une logique de croissance urbaine équilibrée. A cet égard, il importe de noter que :
  - les études réalisées dans le cadre de la ZAC ont permis de définir les principes de développement de la commune qui visent à recentrer le développement urbain au plus près du bourg existant en fixant un objectif de densité de 25 logements / hectare.
- parmi les objectifs assignés à la procédure de révision du P.L.U, figurent ceux de :
  - maîtriser et contenir l'urbanisation en définissant un véritable projet répondant aux besoins qui seront identifiés en matière de développement économique et de construction de nouveaux logements, porteur de renouvellement urbain, de réservation de la qualité architecturale et de l'environnement,

- préserver le caractère de commune rurale, la qualité du cadre de vie et l'activité agricole en économisant l'espace,
- diversifier l'offre de l'habitat, promouvoir des opérations d'aménagement durables,
- soutenir le dynamisme de la commune
- favoriser la pérennité et la mise à niveau des commerces locaux, des services et des équipements
- maintenir et augmenter les effectifs de l'école communale.

Au quintuple constat que :

- les terrains actuellement classés U - c'est-à-dire constructibles - au P.L.U. sont pratiquement épuisés
- les zones AU au P.L.U. couvrent des terrains ou ensembles de terrains peu ou pas équipés (extrait du P.L.U : "*sont classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation*"),
- l'étape de la validation du dossier de création de la ZAC ne devrait être franchie qu'en 2011, ce qui implique, compte tenu des délais inhérents à la mise en oeuvre d'une telle opération, que la phase de réalisation ne débutera qu'en 2013, voire 2014,
- aucun propriétaire foncier n'est en mesure de proposer - à court terme - une opération d'aménagement d'ensemble cohérente et d'importance suffisante pour répondre aux besoins,
- l'évolution du marché foncier rend l'acquisition des terrains inaccessible aux revenus moyens et, encore moins, aux revenus faibles,

la commune se doit :

- de lancer immédiatement une opération réfléchie d'urbanisation, respectueuse des contraintes environnementales
- de répondre à des demandes d'installation qui continuent d'être soutenues
- d'assurer la mixité sociale
- d'offrir des lots viabilisés à prix attractif.

A cette fin, elle entend constituer une réserve foncière, seul outil opérant lui permettant de surmonter les obstacles existants et d'atteindre ses objectifs, le tout dans un délai optimal.

#### Périmètre de l'opération

Parmi les parcelles classées en zone 1AU au P.L.U., les parcelles cadastrées section AB n°489 - actuellement classée en zone 1AUE - et AB n°490 et 278 - actuellement classées en zone 1AUa, satisfont aux critères recherchés :

- la taille puisque, avoisinant ensemble 18 500 m<sup>2</sup> de surface constructible (pour 22 000 m<sup>2</sup> de surface totale), elles pourraient accueillir - sous forme, par exemple, de lotissement - 34 logements,
- la localisation puisqu'elle jouxtent le centre bourg (école, commerce, ...) permettent d'économiser l'espace, et ne seront pas concernées par le projet de Z.A.C.

La maîtrise foncière de ce secteur - via une réserve foncière - conditionne donc l'atteinte des objectifs fixés, et ce, d'autant plus que la réflexion sur l'aménagement dudit secteur en lien avec le centre bourg doit être approfondie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager toute démarche utile à l'acquisition des parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière, et en particulier, de recourir à la procédure d'expropriation
- en conséquence, sollicite de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire afin que le projet et les terrains concernés soient respectivement déclarés d'utilité publique et cessibles.

➤ autorise Mr le Maire à engager les procédures correspondantes et à saisir Mr le Juge de l'expropriation pour le département d'Ille et Vilaine en vue de la fixation des indemnités dues en contrepartie de l'expropriation des terrains nécessaires à la constitution de la réserve foncière et, de façon générale et en tant que de besoin, à ester en justice devant les juridictions judiciaire et administrative pour mener à bien le projet.

#### N° 2010-98 REVISION DU PLU : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Après consultation de bureaux d'études pour la mission de révision du P.L.U. le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition du bureau K URBAIN à Fougères, d'un montant de 13 308.20 €.

#### N° 2010-99 TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes du Val d'Ille.

Il rappelle que les statuts ont été plusieurs fois modifiés afin de tenir compte du transfert de compétences communales au profit de la Communauté de Communes du Val d'Ille mais aussi en raison d'une modification de son périmètre d'intervention depuis l'adhésion de Saint-Symphorien. Il précise que les projets évolutifs de la Communauté de Communes du Val d'Ille nécessite de compléter ses compétences, notamment, suite à la validation du schéma de déplacements et du bilan à mi-parcours du Plan Local de l'Habitat :

##### 7-2 Transport

- la promotion et l'accompagnement des actions de mobilité durable
- la réalisation des aménagements d'intérêt communautaire définis dans le Schéma directeur des itinéraires doux

##### 6-2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- La réalisation d'opérations immobilières de densification des centres-bourg, comprenant au moins 50% de la SHON affectée au logement social locatif et nécessitant l'acquisition de biens immobiliers privés (bâties et non bâties), ou de biens communaux acquis entre janvier 2006 et décembre 2010.

Mr le Maire propose de valider ce transfert de nouvelles compétences et de modifier les statuts en ce sens.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes du Val d'Ille, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1995, 26 avril 1999, 11 octobre 1999, 26 décembre 2000, 31 mai 2001, 18 mars 2003, 23 janvier 2004, 12 décembre 2006, 19 décembre 2008, 28 avril 2008, 31 mars 2009 et 6 janvier 2010,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de St Médard sur Ille, à l'unanimité :

- Valide le transfert à la Communauté de Communes du Val d'Ille, des nouvelles compétences ci-dessus désignées : Transport et Habitat : politique du logement social
- Approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille
- Autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 2010-100 DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

Pour régler la formation aux finances et éviter un dépassement de crédit au chapitre 65, il y a lieu de prélever la somme de 1 510 € sur les dépenses imprévues et de la transférer au compte 6535. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de crédits ci-dessus.

Valérie HONORÉ arrive à la séance du conseil municipal : présents : 13 – votants : 14

**N° 2010-101 INSCRIPTION D'UN NOUVEAU SENTIER AU P.D.I.P.R.**

Le Conseil Municipal de la Commune de St Médard sur Ille entend l'exposé fait par M. le Maire sur la législation qui permet au Département de réaliser un plan départemental pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon la loi 88-663 du 22 juillet 1983 (art.56) précisée dans la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Municipal doit délibérer sur la conservation des itinéraires de randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des pédestres et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui doit avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, ainsi que de la proposition de modification des itinéraires à vocation pédestre et équestre, inscrit au P.D.I.P.R,

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité :

- l'ajout du nouvel itinéraire à vocation pédestre et équestre, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : le sentier cadastré AB n°405 et n°407, situé de la rue de la Mairie au lieu dit « le Moulin ». Cet itinéraire constitue une variante au circuit de randonnée n° 7.

Concernant l'entretien de ces chemins, la communauté de communes a signé une convention avec le Département en date du 16 mai 2002, elle délibérera prochainement pour y annexer, par avenant, cet itinéraire.

**N° 2010-102 CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Mr le Maire indique que la loi de simplification du droit du 09/12/2004 n° 2004-1343 a modifié le Code de la voirie et permet désormais au Conseil Municipal de classer et de déclasser des voies communales sans enquête publique préalable, sauf lorsqu'il y a atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Le tableau de classement de la voirie communale n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années et nécessite une reprise en totalité. Il convient de classer dans le domaine public, les voies, les rues et les places publiques qui ont vocation et présentent les caractéristiques de voies communales.

Les voies à caractère de chemin qui desservent des hameaux groupant plusieurs habitations ou qui assurent la liaison entre deux voies communales ou départementales, permettent de resserrer le maillage routier du réseau. Ces voies étant déjà pourvues d'un revêtement de chaussée, ce classement n'entraîne aucune dépense supplémentaire d'entretien, et les limites d'emprises de ces voies n'étant pas modifiées, aucune acquisition n'est nécessaire.

Les voies des lotissements et places publiques sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Après en avoir délibéré et sur proposition de la DDTM dans le cadre de la mission ATESAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de classer et de déclasser dans la voirie communale, les voies, rues et places dont la liste est annexée à la présente délibération.

Après ce classement, la longueur totale de :

- voies communales à caractère chemin sera de : 28 596 m
- voies communales à caractère de rue sera de : 2 752 m
- voies communales à caractère de place publique sera de : 539 m<sup>2</sup>

- donne pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du cadastre.

**RAPPORT ANNUEL DE PRODUCTION D'EAU D'ILLE ET RANCE (SPIR)**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu communiqué par Bernard BOIVENT, délégué du syndicat des Eaux.

**DIVERS**

Lors de la dernière réunion du comité de suivi de la carrière, le directeur de la Sogetrap a informé des études en cours concernant l'exploitation de la carrière. Un dossier sera déposé en 2012 pour un projet d'exploitation, soit en profondeur, soit sur une extension de terrains à l'Est de la carrière, soit sur une extension de terrains au Nord.